

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	07.07.2025	CV-25.307	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

	<p>OBJET :</p> <p>DOMAINE PUBLIC CIRCULATION ET STATIONNEMENT FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET</p>
---	--

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice sera organisé à l'occasion de la fête Nationale,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera interdit au public dans les zones de montage du feu d'artifice : (zone hachurée sur le plan joint)

Du DIMANCHE 13 JUILLET 2025 à 7 H 15 au LUNDI 14 JUILLET 2025 à 8 H 00 :

- Dans la cour d'honneur du Château,
- Avenue de l'Hôtel de Ville,
- Dans le jardin d'enfants,
- A l'arrière du bâtiment de la Mairie,
- Sur la passerelle du parc située entre les 2 étangs.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants :

– 2.1 dans le périmètre de sécurité visé à l'article 1 :

Du DIMANCHE 13 JUILLET 2025 à 7 H 00 au LUNDI 14 JUILLET 2025 à 8 H 00 :

- Avenue de l'Hôtel de Ville.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.07.2025	CV-25.307	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

– 2.2 dans les voies publiques adjacentes au périmètre de sécurité :

Le DIMANCHE 13 JUILLET 2025 de 20 H 00 à 00 H 00 :

- **RUE RICHARD-LENOIR** (partie comprise entre l'avenue de la Libération et la rue Simons),
- **RUE SIMONS,**
- **PLACE WUNSTORF,**
- **RUE JULIEN SALLES** (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et la rue Jules Gévelot),
- **RUE DE L'ORANGERIE** (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et la rue Jules Gévelot),
- **ALLEE LEHUGEUR,**
- **AVENUE DU CHATEAU,**
- **AVENUE DE LA TOURNEE DU MOULIN,**
- **ENSEMBLE DU DOMAINE DU PARC.**

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police, d'incendie.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

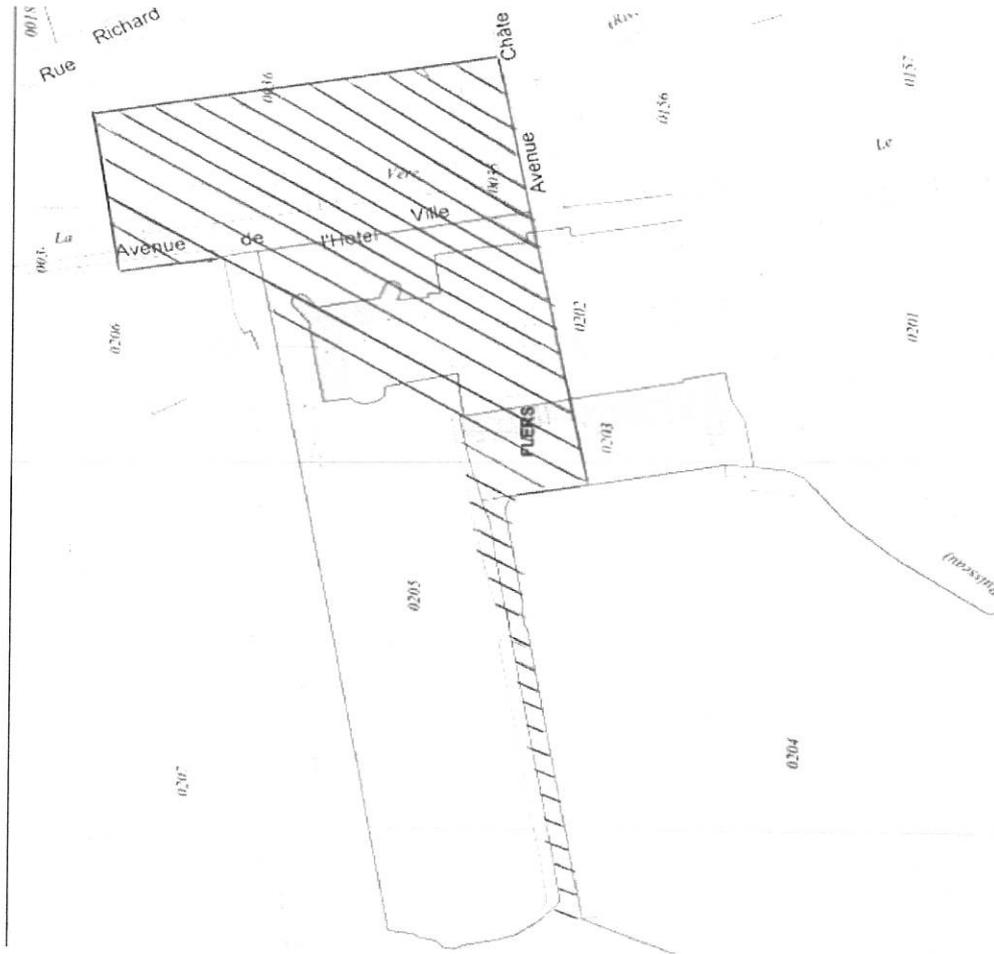
ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	07.07.2025	CV-25.307	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



Fait à FLERS, le sept juillet deux mille vingt-cinq



Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le - 8 JUL. 2025

Sous-Préfecture (par voie dématérialisée – retour copie certifiée exécutoire pour RAAM)	Publication
Commissariat	Maire-Adjoint chargé de l'Animation
Gendarmerie	Cadre d'astreinte
Centre de Secours Principal	DPAS (MF- ED)
SMUR	DCULT (CM)
Conseil Départemental	COM (MM)
Bus	DEP (MB)
SIRTOM	Police Municipale
	Repro
	Gardes
	Service Voirie
	Service Citoyenneté et vie quotidienne

